Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260402-D16_2026-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 14
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 15
Abstention : 0

Date de la convocation : 27.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 2 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Erwan CROUAN, Maire.

Présents : LE MENN Ronan, BLEUZEN Guénaëlle, Ronan LE PALUD, Sandra NUNEZ, Vincent SALIOU, Chantal PENNARUN, Christophe PENANEACH, Sophie SALIOU, Sandrine HELOU, Benoît CORNEC, Aude LE CORRE, Jean-Luc PETILLON, Pauline HENAFF, Julien CARPENTIER
Excusés : Denis LE GUILLOU a donné pouvoir à Ronan LE MENN
Absent :
Madame Pauline HENAFF a été nommée secrétaire.

D_16_2026

Délégation du conseil municipal au maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences, dans le but de faciliter le fonctionnement de l'activité communale.

Le maire doit ensuite rendre compte en conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les montants et/ou conditions doivent être fixées par le conseil municipal dans le cadre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, déléguer au maire les attributions suivantes lui permettant :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans (y compris les logements dont la commune est propriétaire)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 10 000.00€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260402-D16_2026-DE

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Concernant ce dernier point, il est proposé de fixer le montant maximum de la ligne de trésorerie pouvant être souscrite à 50 000 €.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 800 € TTC.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 800 000 € HT.

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Ronan LE MENN